...ème et de tant d'amitiés qui m'entourent, je reprends courageusement mon poste, et consacrerai ce qui me reste de forces à travailler, de concert avec vous, au bien de notre chère cité.

On se serait attendu à trouver dans ce discours quelques éclaircissements sur les faits qui amenèrent l'arrestation de Billaert et l'inculpation de Binaud.

Mais non rien. Pas un mot. « Je veux la lumière ! » Alors qu'est-ce qu'attend M. Ch. Delesalle ?

LA SEANCE EST LEVÉE

Tout cela avait duré un quart d'heure à peine. A quatre heures vingt M. Ch. Delesalle déclarait, après avoir lu son petit discours :

« Messieurs, la séance est levée ! »

Et les agents se précipitaient dans les couloirs pour protéger la sortie des trente élus de la fraude.

Vigoureuses manifestations

Un millier de personnes crient : A bas les fraudeurs !

La séance du Conseil municipal étant finie, la foule — un millier de personnes — qui s'était massée devant l'Hôtel-de-Ville, se prépara à faire une petite « conduite » aux élus de la fraude.

Le commissaire central, le chef de la Sûreté, se multipliaient déjà et donnaient des ordres pour protéger la sortie du Conseil municipal que les Lillois s'apprêtaient à conspuer.

Quelques conseillers sortirent d'abord en groupe pour se prêter main-forte et ils s'esquivèrent rapidement.

Après une assez longue attente, M. Ch. Delesalle sortit, avec M. Crépy-Saint-Léger et divers autres adjoints.

La foule, écartée par une nuée d'agents fit bon gré mal gré un passage au maire réélu par les élus de la Fraude et des cris très énergiques partirent de toutes parts : A bas les Fraudeurs ! Démission !

Les agents se ruèrent alors sur la foule pour faire reculer les Lillois pendant que M. Ch. Delesalle, gardé par un cordon de police, s'éloignait, très pâle, vers la Grand'-Place.

Derrière lui, un barrage d'agents empêchait la foule de le suivre, mais de nouveaux groupes conspuant la Municipalité, se retrouvaient sur la Grand'Place et accompagnaient le Maire fictif et ses adjoints jusqu'au Café Jean où ils entrèrent.

Une manifestation rassembla devant le café plus de quinze cents personnes, parmi lesquelles quelques-unes criaient : Vive Delesalle ! ce pendant que dautres, le plus grand nombre, criaient : Démission ! A bas les voleurs !

On fit intervenir les gendarmes dont les casques surprirent bien des gens qui croyaient que le Maire avait réquisitionné les... pompiers !

Vers cinq heures et quart, M. Ch. Delesalle quitta le café Jean pour rentrer, par la porte voisine, au Cercle des Négociants.

Tel est l'accueil que firent hier les Lillois au Maire fictif que leur rendaient les représentants des faux-électeurs, au Palais-Rihour.

Un incident

Je veux maintenant m'expliquer en peu de mots sur un incident personnel survenu hier, avant la séance du Conseil municipal.

Le « Nouvelliste » le rapportait hier de la façon suivante, en partie inexacte :

« A l'entrée de la mairie, un léger incident se produit.

» Un rédacteur du « Réveil du Nord » ayant salué un conseiller municipal, celui-ci lui déclare : « Je n'ai pas besoin de votre salut. »

» Le journaliste lui en ayant demandé la raison, le conseiller répondit : « Je n'ai que faire des politesses du représentant du journal qui conseille à ses lecteurs de cracher sur les membres du conseil municipal ».

Voici en vérité ce qui s'est passé. Comme je me trouvais devant le Palais-Rihour, vint à passer M. Guiselin, conseiller municipal, en même temps que M. Gaëhlinger, commissaire central, que je saluai et qui ne le remarqua pas.

M. Guiselin vint vers moi et me dit qu'il me dispensait de le saluer. Je lui répondis que je me considérerais comme très honoré s'il en faisait autant vis-à-vis de moi. Il me répondit — je ne sais pourquoi — que j'étais un « menteur » et je lui rendis la monnaie de sa pièce, bien entendu.

M. Guiselin prétendit enfin que le « Réveil » avait « conseillé aux Lillois de cracher sur lui ». C'est manifestement faux. Qu'on nous cite une seule ligne de ce genre parue dans nos colonnes. Nous sommes de ceux qui pensent que certaines marques de mépris ne doivent pas être employées, même lorsqu'on les croit justifiées.

ALEX WILL.

Un appel du Parti Socialiste

Le Parti Socialiste (Section Lilloise) nous communique l'appel suivant qu'il adresse aux Lillois :

TRAVAILLEURS DE LILLE,

Jeudi à quatre heures de l'après-midi, profitant de votre absence, les conseillers municipaux élus il y a deux ans grâce au vol et à la fraude, se réunirent à l'Hôtel de Ville sous la protection des forces policières considérables ; ils désignèrent une nouvelle fois, comme premier magistrat municipal, le trop célèbre Ch. DELESALLE.

TRAVAILLEURS DE LILLE,

Vous ne serez pas dupes de cette odieuse comédie.

C'est là un insolent défi que M. Ch. Delesalle et ses acolytes ont voulu vous lancer, libre à eux !

Mais libre à vous, ouvriers de l'usine et du bureau, de relever comme elle le mérite une telle provocation.

En acceptant de reprendre le poste que le 11 mai au matin, dans un moment d'affolement, il avait abandonné, M. Charles Delesalle montre bien qu'il ne veut pas se désolidariser de la bande qui sévit au Palais-Rihour.

Artiste éminent dans l'art de jouer, selon les circonstances, à l'indignation... ou à l'ignorance, M. Delesalle affirma, — et ils furent trop nombreux ceux qui eurent la naïveté de le croire, — qu'il n'hésiterait pas, aussitôt qu'il posséderait des preuves édifiantes, à exécuter impitoyablement les misérables qui firent, depuis 1904, du Bureau des Elections, **un repaire de faussaires, de tripoteurs et de voleurs.**

Or, depuis le 11 mai, M. Ch. Delesalle n'a pas eu un mot de blâme et n'a pas élevé la moindre protestation contre les manœuvres frauduleuses qui, dans la France entière, ont eu une si pénible répercussion.

Prisonnier de maîtres-chanteurs d'un genre spécial, M. Ch. Delesalle, et il ne n'en pouvait être autrement, a dû s'incliner et accepter une fonction dont il déclarait, dernièrement encore, ne plus vouloir à aucun prix.

Que s'est-il passé ? Chacun le devine...

Plaignons M. Charles Delesalle et passons.

TRAVAILLEURS DE LILLE,

Grâce aux **2,400** inscriptions, les scrutins des dernières élections législatives ont été faussées, comme l'avaient déjà été ceux de 1906, 1908, 1910, 1912.

Elus — et à l'aide de quels procédés ! — par une majorité fictive, les usurpateurs du Palais-Rihour, *non seulement refusent de démissionner*, mais encore se raccrochent désespérément à des sièges qu'ils ne doivent qu'à l'incontestable... talent de l'infortuné BILLAERT.

C'EN EST TROP !

TRAVAILLEURS DE LILLE,

Ce suffrage universel conquis au prix du sang de nos pères, des misérables n'ont pas craint de le fausser, de l'annihiler. Et au lieu de disparaître et de se *faire oublier*, nos singuliers municipaux continuent à braver et à provoquer.

Eh bien ! Il faut montrer à ces individus quelle piètre estime professe à leur égard l'opinion publique.

DIMANCHE PROCHAIN, A ONZE HEURES DU MATIN, ILS SONT CONVOQUÉS A LA MAIRIE POUR DÉSIGNER 24 DÉLEGUÉS SÉNATORIAUX.

TRAVAILLEURS DE LILLE,

La Section Lilloise du Parti Socialiste vous donne également RENDEZ-VOUS A ONZE HEURES DU MATIN, GRAND'PLACE, A PROXIMITÉ DU PALAIS-RIHOUR.

OUVRIERS DES USINES ET DES BUREAUX, vous viendrez des milliers manifester votre dégoût et votre mépris à la face des profiteurs de la fraude et des tripotages.

Et cela fait, vous vous séparerez aux cris mille fois répétés de

DEMISSION, TAS DE VOLEURS !

LA SECTION LILLOISE DU PARTI SOCIALISTE.

La condamnation des Calotins Fraudeurs et du frère Cyrille.

LES FRÈRES DE CLŒDT ET GALLET : 2 MOIS DE PRISON. 200 FRANCS D'AMENDE

LE FRÈRE CYRILLE : 6 MOIS DE PRISON. 500 FRANCS D'AMENDE.

LES TYPOS KAIN ET VILAIN : 3 MOIS DE PRISON. 300 FRANCS D'AMENDE.

Jeudi à une heure, le Tribunal correctionnel de Lille a rendu son jugement concernant les diverses poursuites intentées contre les Frères Gallet, De Cloedt, Cyrille Lesage et les typos belges Kain et Vilain, arrêtés dans les circonstances que nous avons relatées le 11 mai pour avoir voté dans divers bureaux pour les candidats réactionnaires.

L'audience était présidée par M. Leray, vice-président, ayant pour assesseurs MM. *Leclercq, Gachet et Bourgain*, juges.

M. Fremicourt, substitut du Procureur de la République, était au banc du Ministère public.

Un public nombreux se pressait dans la salle et comme jeudi dernier, date de la comparution, un important service d'ordre avait été organisé.

Pour les Frères De Cloedt et Gallet

Voici le jugement rendu contre :

le FRERE GALLET,
le FRERE DE CLOEDT,
le FRERE CYRILLE LESAGE.

Le Tribunal après avoir cité les faits déjà connus et relevés à la charge des inculpés.

« Attendu que De Clodet et Gallet déclarent irrecevable l'intervention de la partie civile dans les débats ;

« Attendu que Ghesquière est candidat et député de la 2e circonscription, que Delory est électeur et député de la 3e circonscription ;

» Attendu que Delory et Ghesquière comme candidats et députés se trouvent dans une situation telle que tous les moyens contituent des délits de nature à fausser le résultat des élections leur cause nécessairement un préjudice, qu'ils ont intérêt non seulement à être élu mais à obtenir la plus grosse majorité possible ;

» Attendu qu'ils ont donc souffert un préjudice moral ;

» Attendu qu'il est établi non seulement par les éléments de la cause mais encore par les aveux mêmes des inculpés que des cartes d'électeurs ont été utilisées par De Cloedt et Gallet.

POUR LE FRÈRE CYRILLE

» Attendu qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux nouvelles déclarations faites à l'instruction et à l'audience par De Cloedt et Gallet sur le fait reconnu d'abord par eux qu'ils avaient reçu les cartes du Frère Cyrille Lesage, et qu'il est trop évident qu'ils ne sont revenus sur leurs premières déclarations que pour soustraire Lesage aux poursuites correctionnelles ;

» Attendu que le Frère Cyrille Lesage, ancien directeur du Noviciat, inspecteur des établissements des Frères jouit d'une autorité trop considérable dans la Congrégation pour qu'il soit vraisemblable que de simples Frères comme De Cloedt et Gallet aient pénétré dans son bureau, en son absence, pour y prendre des cartes d'électeurs ;

» Le Tribunal condamne :

DE CLŒDT ET GALLET, CHACUN A 2 MOIS D'EMPRISONNEMENT, SANS SURSIS ET A 200 FRANCS D'AMENDE.

CYRILLE LESAGE (PAR DÉFAUT) A 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT ET 500 FR. D'AMENDE.

De Cloedt et Gallet sont en outre privés de leurs droits civiques pour trois ans et condamnés chacun à 1 franc de dommages et intérêts envers la partie civile.

Cyrille Lesage sera privé de ses droits civils et politiques pendant 5 ans.

Pour Kain et Vilain

En ce qui concerne Kain et Vilain le jugement du Tribunal reproduit des faits relevés à leur charge et qu'on connaît ; le jugement reproduit à peu près les dépositions qu'on vient de lire et accepte l'intervention de Ghesquière comme partie civile, puis le jugement ajoute :

» Attendu que les fraudes commises par Kain et Vilain sont d'autant plus graves qu'elles ont été commises par des étrangers, que de telles pratiques seraient de nature à compromettre la sécurité du pays en ce sens que des étrangers en participant aux élections peuvent apporter un trouble au libre jeu de nos institutions ;

» Mais attendu qu'il ressort des faits de la cause que Kain et Vilain n'ont été que les exécuteurs serviles agissant sur les ordres d'instigateurs beaucoup plus coupables qu'eux et qui doivent de ce fait encourir une grave responsabilité, le Tribunal leur accorde les circonstances annénuantes.

Kain et Vilain sont condamnés, chacun :

A 3 MOIS D'EMPRISONNEMENT SANS SURSIS, à 300 FRANCS D'AMENDE, ET A 1 FRANC DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS ENVERS GHESQUIÈRE.

Le Procureur de la République ferait appel à minima

Nous croyons savoir que M. le Procureur de la République a demandé communication du dossier pour interjeter appel à minima, estimant que les condamnations prononcées n'ont pas été assez fortes.

Billaert interrogé Samedi

Hier matin, M. Gobert, juge d'instruction a reçu la visite de Me Chesnelong, défenseur de Billaert.

On sait que cet avocat choisi par le complice de Binauld était absent de Lille et qu'on attendait son retour pour pouvoir interroger son triste client.

D'accord avec M. Gobert, Me Chesnelong qui doit étudier le dossier, a accepté d'assister Billaert demain samedi, date fixée pour le premier interrogatoire.

Au SÉNAT

Paris, 25 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Antonin DUBOST.

On adopte la proposition modifiant l'article 162 du Code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

Il est procédé au dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de 1913 de ces deux établissements.

On reprend la discussion du budget à celui de la Marine.

M. Chautemps, rapporteur, rappelle que le principal objectif de notre politique navale est de nous assurer la maîtrise de la Méditerranée pour cela, il faut porter notre flotte de guerre de 28 cuirassés à 33. M. Chautemps insiste sur la nécessité d'introduire dans a marine la comptabilité des résultats.

M. Pierre BAUDIN dit que la force navale de la France doit être en relation constante avec sa politique.

M. Henri MICHEL, présente, ensuite, des observations au point de vue financier, économique et administratif.

Après quelques observations de M. de Lascaze et de M. Chautemps, la suite de la discussion générale du budget de la Marine est renvoyée à demain.

A la Chambre

Paris, 25 juin. — M. Paul DESCHANEL préside.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations pour l'année 1913.

On introduit les membres de cette commission dans la salle des séances.

M. Lourties, sénateur, rapporteur de la commission, dépose le rapport.

On valide l'élection de M. Paul Bluysen dans l'Inde française.

L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

A la majorité de 511 voix contre 2, on adopte un crédit supplémentaire de 43,750 francs pour faire face à l'indemnité législative résultant de l'augmentation du nombre des députés ; leur nombre, qui était de 597 sous l'ancienne législature, est aujourd'hui de 602.

REFUS D'AUTORISATION DE POURSUITES

La Chambre refuse d'autoriser les poursuites demandées contre M. Lagrosillière, député de la Martinique.

Il s'agit d'une plainte émanant du procureur général de cette colonie à l'occasion de faits que ce magistrat qualifie de délictueux commis lors des dernières élections.

La commission refuse l'autorisation de poursuites, « la demande pouvant être inspirée par des passions politiques ou du moins pouvant les favoriser contrairement à toute notion de justice ».

Sons couleur de protection du travail national

Une intervention réactionnaire

M. Paul PUGLIESI-CONTI dépose un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à protéger le travail national invite le gouvernement à présenter un projet de loi tendant à établir une taxe sur la main-d'œuvre étrangère.

La loi militaire nouvelle, dit-il, oblige à trouver des ressources.

La France accepte avec une énergie tranquille le fardeau qui lui a été imposé.

AUBRIOT. — La classe ouvrière le repousse (Très bien ! à l'extrême gauche).

M. PUGLIESI-CONTI. — Oui ! Je le sais. Vous êtes de ceux qui refusent à la France le droit de se défendre. (Très bien ! à droite).

AUBRIOT. — C'est vous qui l'avez mise en péril. (Très bien ! à l'extrême gauche).

M. PUGLIESI-CONTI. — Nous verrons tout à l'heure si vous voulez défendre les ouvriers français contre l'invasion de la main-d'œuvre étrangère comme vous refusez de défendre la France contre l'invasion des armées étrangères. (Applaudissements à droite).

La main-d'œuvre étrangère est chaque jour plus nombreuse dans notre pays.

MISTRAL. — Paris est envahi par les Corses.

M. PUGLIESI-CONTI. — Les Corses sont de bons Français. Je souhaite qu'il y ait autant de ces bons Français dans les rangs de vos partisans.

Les hôtels-restaurants qui emploient des Allemands ont coûté, depuis quelques années, deux milliards de salaires à nos compatriotes.

Avec la loi de trois ans pendant une année de plus les ouvrers français verront leur place occupée par leurs concurrents étrangers.

Le seul remède, c'est l'établissement d'une taxe fiscale qui remettra au pair les uns et les autres.

Les Etats-Unis ont limité le nombre des ouvriers étrangers. La Hollande a adopté le principe de cette limitation. La Prusse a édicté sur certaines catégories d'ouvriers étrangers une série de taxes allant de 48 à 380 marks.

M. ABEL FERRY, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, répond.

Il repousse le projet de résolution en raison de ses répercussions sur l'ensemble de la production nationale.

M. COLLIARD, ancien président de la commission du travail, signale que la question soulevée par le député de Paris est à l'étude depuis longtemps. Mais aucune commission n'est encore nommée, dit-il, je demande qu'il soit sursis au vote sur la proposition jusqu'après la nomination des commissions.

M PUGLIESI-CONTI insiste pour l'étude de sa proposition.

M. COUYBA ministre du travail, appuie la demande de sursis présentée par M. Colliard.

M. POIRIER DE NARÇAY appuie le vote immédiat de la proposition.

AUBRIOT annonce que les socialistes unifiés ne voteront pas la proposition Pugliesi-Conti, qui n'aurait pas d'effet utile.

Il déclare que si la main-d'œuvre étrangère peut paraître un danger, la faute en incombe aux amis de M. Pugliesi-Conti, qui ont voté la loi de trois ans, énervé la force syndicale, approuvé toutes les mesures de répression contre la classe ouvrière française.

Il affirme que seules les mesures efficaces pour protéger la main-d'œuvre, c'est d'établir un minimum de salaires.

M. Ch. BERNARD appuie la proposition, rappelant qu'il y a une dizaine d'années, il en défendit une analogue.

M. TOURNADE, appuyant également le projet de résolution, s'étonne que les socialistes rejettent une taxe sur les employeurs.

BRUNET combat la motion.

L'orateur prouve que les employeurs chercheront à récupérer la taxe sur les étrangers en rognant sur les salaires. En terminant, il estime qu'une simple taxe résoudrait la question.

Vivioni à la tribune

VIVIANI monte à la tribune. Il déclare que le gouvernement ne peut accepter en séance une telle proposition. Comme on l'a dit tout à l'heure, il faut en connaître la répercussion avant de se prononcer sur une question aussi importante qui pourrait provoquer des représailles de l'étranger.

Le président du conseil maintient que le gouvernement ne peut qu'étudier la question et demander à la Chambre de confier à sa commission du travail, dès qu'elle sera nommée, le soin de se prononcer sur la proposition. Les commissions devant être nommées dans quelques jours, ce n'est qu'un court ajournement. (Applaudissements.)

La motion d'ajournement déposée par M. Colliard mise aux voix, est adoptée par 452 voix contre 140.

M. LE PRESIDENT fait connaître que le plan des secteurs des groupes sera affiché pendant trois jours.

La séance est suspendue pour attendre le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission du travail.

A la reprise LE PRESIDENT fait connaître le résultat du scrutin.

Ont obtenu : MM. Lauche, 256 suffrages, Dubief 238.

MM. Lauche et Dubief ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la Commission supérieure du Travail

M. LE PRESIDENT règle l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sont inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 juillet les interpelations : 1. de M. Cachin ; 2. de Sembat et Albert Thomas ; 3. d'Aubriot.

Demain vendredi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à 5 h. 50.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

L'incident du dossier Groussau

ON RETROUVE LES PIÈCES DISPARUES ; C'EST LE RAPPORTEUR QUI LES RAPPORTE !

Nous avons dit hier comment 43 pièces importantes du dossier d'invalidation de M. Groussau avaient disparu d'un bureau de Chambre des députés.

Hier ces pièces ont été retrouvées comme par miracle ; après une absence de trois jours, elles sont revenues par l'intermédiaire de M. Moll, rapporteur du 7e bureau.

Le rapporteur, interrogé l'autre jour, par M. J.-B. Morin, qui compte intervenir contre M. Groussau, avait déclaré qu'il ignorait où étaient ces pièces et qu'elles devaient être égarées.

L'incident nouveau a créé une vive émotion à la Chambre.

LA CHAMBRE A VERSAILLES

On lit dans le « Temps » :

Le bureau de la Chambre s'est réuni aujourd'hui pour s'occuper des différentes questions concernant la réorganisation des locaux administratifs de la Chambre. Le bureau a été amené à constater que l'espace faisait absolument défaut au Palais-Bourbon, tant pour les services que pour la salle des séances elle-même.

Comme la situation financière ne semble pas devoir permettre la construction d'une nouvelle salle, il est question de demander par une loi la faculté pour la Chambre seule d'aller siéger à Versailles, les autres pouvoirs restant à Paris en attendant qu'on ait pu construire une nouvelle salle.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Paris, 25 juin. — Le groupe de la représentation proportionnelle déposera demain sur le bureau de la Chambre une proposition de loi électorale fondée sur la représentation proportionnelle intégrale.

M. Charles Benoist, président du groupe, demandera la déclaration d'urgence pour cette proposition et le renvoi à une commission de trente-trois membres qui serait élue au scrutin de liste par la Chambre elle-même, comme dans la précédente législature, c'est-à-dire avec la représentation proportionnelle des groupes.

Ce procédé a été adopté pour éviter le renvoi de la proposition à la grande commission du suffrage universel qui, comme nous l'avons dit hier, est en majorité opposée à la R. P.

D'AUTRES SOLUTIONS SONT ENVISAGÉES

Paris, 25 juin. — A la fin de la journée le bureau du groupe proportionnaliste a été amené à envisager d'autres solutions.

Le bureau se réunira demain au début de l'après-midi.

Le groupe sera appelé à statuer définitivement dans la soirée sur la ligne de conduite à adopter.

En tout cas, le dépôt de la proposition du groupe proportionnaliste, conservant l'institution du scrutin de liste, avec représentation proportionnelle, a été ajourné.

LES REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS DANS LES BUREAUX DE VOTE

Paris, 25 juin. — M. Ferdinand Bougère, député, a demandé au ministre de l'intérieur, par voie de question écrite, s'il autoriserait, dès maintenant, les préfets à favoriser l'organisation de la représentation des divers candidats dans les bureaux de vote, qu'aucun texte légal n'interdit.

Voici la réponse du ministre :

« Le ministre de l'intérieur estime qu'il ne saurait autoriser les préfets à favoriser l'organisation de la représentation des divers candidats dans les bureaux de vote, bien qu'aucun texte légal ne l'interdise, sans se mettre en opposition avec le dernier vote émis par le Sénat, sur la question des mandataires, à la séance du 30 mars 1914 ».

LA COMMISSION DES POURSUITES CONTRE M. CAILLAUX

Paris, 25 juin. — Les bureaux de la Chambre ont désigné aujourd'hui les onze membres de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites déposée contre M. Caillaux.

Ce sont : 1er bureau, MM. Moris ; 2e, Ribeyre ; 3e, Bergeron ; 4e, André Hesse ; 5e, Guiraud ; 6e, Emile Vincent ; 7e, Ceccaldi ; 8e, Eugène Treignier ; 9e, marquis de Pomereu ; 10e, Emile Faure ; 11e, Candace.

La commission, qui est hostile aux poursuites, se compose de six membres du groupe radical unifié, de deux républicains socialistes, d'un membre de l'Union républicaine radicale et radicale socialiste, d'un membre de la gauche démocratique et d'un membre de l'Action libérale.

L'EMPRUNT

LE TEXTE DU DÉCRET

Paris, 25 juin. — Aujourd'hui est promulgué le décret fixant le taux et les conditions d'amortissement de l'emprunt de 800 millions. Voici le texte de ce décret :

Article premier — Le ministre des finances est autorisé à procéder par voie de souscription publique à l'aliénation de la somme de rentes 3 1/2 % amortissables nécessaire pour réaliser, en exécution de l'article 1er de la loi du 20 juin 1914, un capital maximum de huit cent cinq millions de francs (805,000,000 fr.).

Art. 2. — Les dites rentes 3 1/2 % amortissables seront émises au taux de quatre-vingt-onze francs (91 fr.) par trois francs cinquante de rente.

Art. 3. — Le capital au pair des rentes 3 1/2 % amortissables à créer en vertu de l'article 1er de la loi ci-dessus visée sera divisé en 73 séries remboursables annuellement par la voie du sort en vingt-cinq ans, conformément au tableau d'amortissement qui sera reproduit sur chacun des titres émis. Les séries non sorties au tirage sont toujours remboursables par anticipation.

Les tirages auront lieu le 1er juillet de chaque année, le premier tirage devant être effectué le 1er juillet 1915, et le remboursement du capital sera exigible à partir de l'échéance du coupon qui suit chaque tirage.

Les arrérages des rentes 3 1/2 amortissables seront payables aux époques des 16 février, 16 mai, 16 août et 16 novembre de chaque année.

Les arrérages des rentes appartenant aux séries désignées par le sort pour le remboursement en capital cesseront de courir à dater de l'échéance de ce remboursement et le capital ne sera tenu à la disposition de l'ayant droit que sous la retenue des coupons non échus qui auraient été détachés d'un titre au porteur appelé au remboursement.

Art. 4. — Le minimum de rente 3 1/2 % amortissable inscriptible est fixé à sept francs (7 fr.).

Les inscriptions de rentes seront au choix des parties : nominatives ou au porteur.

Les inscriptions nominatives seront délivrées pour toute somme de 7 fr. ou multiple de 7 fr.

Les rentes au porteur seront émises dans les coupures ci-après :

7 fr. de rente.	140 fr. de rente.
14 fr. de rente.	350 fr. de rente.
35 fr. de rente.	700 fr. de rente.
70 fr. de rente.	1,400 fr. de rente.
	1,750 fr. de rente.

Art. 5. — Toutes les opérations relatives au transfert ou à la conversion des rentes 3 1/2 % amortissables seront effectuées conformément aux dispositions qui régissent les rentes 3 % amortissables inscrites au Grand-Livre de la Dette publique.

Les titres au porteur appartenant à une même série de remboursement seront seuls susceptibles de réunion.

Les titres nominatifs pourront comprendre indistinctement des rentes inscrites au nom du même titulaire appartenant à différentes séries de remboursement.

Art. 6. — L'impôt sur le revenu auquel sont assujetties les rentes 3 1/2 % amortissables est liquidé sur le montant brut des arrérages. Le montant de l'impôt sera ordonnancé au profit du Trésor, sur les crédits ouverts pour le service de l'emprunt, dans les dix jours qui suivent la date d'échéance. Il est perçu par voie de prélèvement sur ces arrérages au moment de leur payement.

Art. 7. — Le payement des arrérages trimestriels aura lieu à la caisse des comptables du Trésor à Paris et dans les départements.

Le remboursement des titres appartenant aux séries désignées pour l'amortissement par la voie du sort sera effectué par le caissier-payeur central du Trésor public à Pa-

---

FEUILLETON DU 26 JUIN. — N.87

GUENILLON

par Maxime AUDOUIN

C'était bien la peine de s'être gratifié d'une baronnie pour se voir réduit, en fin de compte, à fréquenter dans des maisons où il n'aurait pas osé conduire sa fille.

Mais, que cette demoiselle s'ennuyât chez elle, cela n'était pas suffisant pour expliquer ses assiduités chez Geneviève ; on l'a déjà sans doute deviné : il y avait autre chose.

La rencontre de Jean dans les conditions que l'on sait l'avait vivement impressionnée ; elle ne pouvait détacher son souvenir de ce beau garçon si hardi et si doux, qui s'était dévoué héroïquement pour elle, l'avait, un moment, serrée dans ses bras... Naïve et chaste comme une enfant qu'elle était restée à dix-sept ans, grâce à l'espèce de claustration morale où elle vivait, rien ne l'avertissait qu'il y eût pour elle quelque imprudence à se laisser glisser sur la pente où elle s'engageait inconsciemment, n'écoutant que les suggestions de son cœur.

C'eût été le devoir de sa gouvernante d'ouvrir les yeux sur ce qui se passait dans ce petit cœur vierge de voir le danger pour celle qui lui était confiée, de le lui montrer, d'invoquer les convenances, d'interposer, au besoin, son autorité et celle de son père, afin de couper court à une situation qui ne faisait que s'aggraver avec le temps.

Mais on eût dit que, de son côté, la gouvernante subissait un charme qui lui enlevait toute perspicacité.

Et comment eût-elle songé à détourner sa pupille de fréquentations où elle-même trouvait son compte, — pour d'autres raisons, il est vrai ?

Une attraction incompréhensible l'entraînait vers l'ouvrière, attraction partagée du reste ; Geneviève allait à Mlle Desplats comme celle-ci allait à Geneviève, l'une et l'autre obéissant à une force mystérieuse, étrangement puissante et douce. Aussi les visites des deux femmes prenaient-elles un caractère de plus en plus accentué d'intimité.

Après s'être laissé un peu prier pour la forme, on avait fini par accepter l'offre de s'asseoir, et l'on s'attardait maintenant volontiers jusqu'à vingt minutes, une demi-heure, à causer familièrement. Jean, plus particulièrement avec Gabrielle, puisque la gouvernante accaparait Geneviève.

Grave imprudence dont les conséquences devaient être, hélas ! incalculables !...

Le samedi qui suivit les fiançailles des deux jeunes gens, Mlle Desclats et sa pupille, en entrant chez leurs amis, furent frappées du spectacle qui s'offrit à leurs yeux.

Sur la table, pêle-mêle avec des pelotes de fil, des cartes d'épingles, des ciseaux, des patrons découpés, des morceaux d'étoffes, tout un déballage de cartons ouverts laissait entrevoir des dentelles, des fanfreluches vaporeuses, une pièce de toile, une paire de minuscules souliers de satin blanc, des branches de fleur d'oranger.

Dans un coin se profilait un mannequin sur lequel était drapée, déjà ébauchée une toilette de lainage blanc, dont la longue traîne encombrait un côté entier de la chambre.

Geneviève, le front plissé, allait et venait parmi le désordre de cet atelier improvisé, suivie des yeux par Jean, qui semblait s'amuser fort de son affairement.

— Eh ! mais, se récria du seuil Mlle Desclats qui précédait sa pupille, on dirait une toilette de mariée ?

— C'en est une effectivement.

— Une commande ?

— Non point : aujourd'hui, nous travaillons « pour nous ».

— Vous vous ?... dois-je comprendre que notre Geneviève ?...

— C'est juste, mademoiselle, vous ignorez la grande nouvelle, nous n'avons pas eu le plaisir de vous voir depuis la semaine dernière : permettez-moi de vous en faire part sans façons. Avant que quinze jours se soient écoulés, ma chère Geneviève sera devenue ma femme...

Un cri étouffé, qui se perdit dans le brouhaha, répondit à cette déclaration.

Déjà la gouvernante s'était jetée, d'un élan irraisonné, au cou de l'ouvrière et l'étreignait passionnément dans ses bras.

Derrière elle, Mlle du Maine entra en chancelant

Une pâleur mortelle avait envahi son visage, mais, par un terrible effort de volonté, elle réussit à cacher à tous l'affreuse détresse où la plongeait cette nouvelle si inopinée.

Car l'annonce du mariage de Jean venait de l'éclairer subitement sur la nature du sentiment que le jeune homme lui inspirait : elle l'aimait ! et il allait épouser une autre femme !!!

Il lui avançait un siège : elle s'y laissa tomber et demeura quelques instants muette, inconsciente de ce qui l'entourait, dans une immobilité tragique.

Avec l'expansion égoïste des heureux, lui, déjà, bavardait, contant leurs projets d'avenir, à mille lieues de soupçonner la cruauté du supplice auquel il la soumettait.

Pendant ce temps, Mlle Desclats avait attiré Geneviève à l'écart.

— O mon enfant ! disait-elle, laissez-moi vous féliciter de l'événement qui se prépare pour vous. Vous allez épouser un brave garçon qui a pour vous autant d'estime et d'affection que vous en éprouvez pour lui. Une union conclue dans ces conditions, réunissant toutes les garanties désirables de prospérité, doit combler de joie vos amis, et je suis de ceux-là, vous le savez... Rien ne manquera à votre félicité.

— Rien, soupira Geneviève, comme se parlant à elle-même... si ce n'est la présence de ceux qui ne sont plus... la chère présence de ceux qui furent bons pour moi aux heures d'infortune... de ceux aussi qui se penchèrent les premiers sur mon berceau, que je n'ai point connus !... et que, pourtant, je n'ai jamais cessé d'aimer dans le secret de mon cœur !...

— Votre père ? Votre mère ?

— Oui.

— Pauvre petite ! Ce sont, en effet, de tristes noces que des noces d'orpheline !... Ainsi, vous n'avez jamais connu vos parents ? A quel âge les perdîtes-vous ?

— Je ne sais au juste. Je n'ai pu recueillir rien de précis concernant les premières années de ma vie. Le peu que je démêle dans la confusion de mes souvenirs, c'est que, demeurée sans soution en ce monde, je fus adoptée par ma marraine, une vieille dame que j'appelais...

A ce moment, une main se posa légèrement sur l'épaule de la gouvernante, qui se détourna et se trouva en présence de Mlle du Maine.

— Bonne amie, murmura celle-ci d'une voix blanche, je me sens un peu fatiguée... Venez-vous ?

Mlle Desclats réprima un geste de contrariété.

— C'est bien, Gaby, je suis à vous.

Puis, serrant dans ses bras l'ouvrière, elle lui glissa à l'oreille :

— Nous reprendrons cette conversation, si vous le voulez bien, elle m'intéresse à un point que vous ne sauriez comprendre. Au revoir donc, à bientôt !...

Elle baisa au front Geneviève et suivit sa pupille lentement, à regret.

A peine les deux femmes étaient-elles installées dans leur coupé que Gabrielle, se renversant dans le fond de la voiture, enfouit son visage dans son mouchoir et se mit à pleurer silencieusement. Au bout de quelques minutes, le mouvement convulsif de ses épaules avertit Mlle Desclats que quelque chose d'extraordinaire se passait à côté d'elle. Elle demanda avec douceur :

— Qu'avez-vous, Gaby ?

Ces mots furent le signal d'une violente crise de larmes.

L'autre redemanda, effrayée :

— Mais, encore une fois, qu'est-ce qui vous prend, ma chérie ?

— Oh ! bonne amie !... bonne amie !...

La gouvernante attira la désolée sur son sein.

— Vous avez de la peine ?... Quelle peine, ma chérie ?... Dites-la moi... confiez-vous à moi...

Une nouvelle explosion de sanglots ayant répondu seule à son interrogation, elle insista maternellement, tant et si bien qu'elle finit par arracher à la jeune fille son douloureux secret.

— Pauvre ! pauvre petite ! murmura-t-elle, tout de bon apitoyée, en même temps épouvantée de la situation qui venait de se révéler à elle d'une façon si soudaine et si imprévue et dont elle comprenait maintenant à quel point la responsabilité lui incombait

Situation cruelle pour celle qui en était l'innocente victime, cruelle aussi pour elle-même, frappée en plein cœur, voyant une rivalité d'amour mettre aux prises deux enfants qu'elle aimait toutes deux à des titres différents, mais toutes deux d'une affection sincère.

A force de caresses, elle parvint à calmer un peu ce grand chagrin, mais si Gabrielle avait réussi à étancher ses larmes, ses yeux rougis en portaient encore des traces trop éloquentes à leur arrivée à l'hôtel de l'avenue Henri-Martin, où maintenant habitait le baron.

C'était là en effet, que quelque temps après sa rupture avec Mariette, il avait, par mesure de prudence, jugé à propos de transporter son domicile, tout en conservant ses bureaux au Comptoir.

Sa fille avait grandi, il redoutait sa clairvoyance et tenait à l'écarter du théâtre de ses opérations.

Au surplus, la commission qu'il avait touchée de comte Georges sur la dot de Suzanne Charron lui avait permis d'y installer sa maison sur un grand pied.

Lorsque Gabrielle monta chez son père pour lui donner le bonsoir accoutumé, le bouleversement de ses traits eût frappé un homme moins avisé que le baron.

Nous le savons, il adorait sa fille, l'amour immense qu'il lui avait voué était le seul coin d'humanité qui existât dans son cœur.

Il remarqua immédiatement ses paupières gonflées et fronça les sourcils.

— Vous avez pleuré, mademoiselle Gaby !

— Mon père ?...

— Tu es pleuré ; je veux savoir pourquoi.

Et comme elle baissait la tête, confuse sans oser répondre, avec la pudeur de son secret, il s'adressa à la gouvernante :

— Que s'est-il passé, mademoiselle ?

Il y eut un silence... Le baron reprit sèchement :

— J'attends vos explications... Parlez !... Allons ?

Il n'y avait pas à résister à ce terrible despote. Il fallait bien que Mlle Desclats s'exécutât.

(A suivre